



L'exigence d'un jugement d'expulsion

La loi DALO indique que le recours DALO est ouvert aux personnes « menacées d'expulsion sans relogement ». Le jugement d'expulsion est, en règle générale, le document qui permet d'attester de la réalité de la menace d'expulsion.

Si une procédure d'expulsion a été engagée mais que le jugement n'a pas été rendu, votre recours DALO a peu de chances d'aboutir car votre situation ne relève pas de l'urgence. Vous devez cependant :

- faire une demande de logement social ; la démarche peut se faire auprès d'un bailleur social, d'un service d'information et d'accueil des demandeurs s'il en existe dans votre ville, d'Action logement (pour les salariés) ou sur Internet : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/index>
- faire toutes démarches utiles, soit pour éviter que le jugement soit prononcé par le juge, soit pour faciliter votre relogement ; exemples :
 - Proposer à votre propriétaire un plan d'apurement, c'est à dire un accord permettant de résorber la dette dans un certain délai.
 - Demander une aide financière au Fonds de solidarité logement (FSL) de votre département : vous devez solliciter pour cela un travailleur social.
 - Si vous êtes surendetté, saisir la commission de surendettement : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F134>
 - Saisir la CCAPEX (commission de coordination des actions de prévention des expulsions) : cette démarche peut être faite directement mais il est recommandé de passer par un travailleur social.

Il en va de même si aucune procédure n'a été engagée mais que vous devez quitter votre logement (fin de bail et congé donné par le propriétaire par exemple).